

Date du visa du contrôle de légalité : 03/10/2022 Date de publication : 04/10/2022, Le Maire, Xavier ODO.

AR 2022/233

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant délégation de fonction et de signature À Madame Najoua AYACHE, 3ème adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de GRIGNY (Rhône),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à **8** le nombre des adjoints au maire de Grigny (Rhône),

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant élection des adjoints au maire de Grigny (Rhône), par laquelle Madame **Najoua AYACHE** a été élue **3**ème **adjointe**,

 ${
m Vu}$ la délibération 2020/086 portant délégation de fonction et de signature à ${
m Madame}$ ${
m Najoua\ AYACHE}$, ${
m 3}^{
m eme}$ adjointe au Maire

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant qu'il convient de de donner des délégations complémentaires à Madame AYACHE.

ARRÊTE

Article 1:

Madame **Najoua AYACHE**, 3^{ème} adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

Ville dynamique

- Sports
- Vie associative
- · Gestion des salles
- Espaces verts
- Cimetières

Elle assurera la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées.

Article 2:

Madame AYACHE reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- l'ensemble des courriers relatifs à la gestion des salles : confirmation de réservation, demande de pièces, accusés de réceptions de demande, annulations,..;
- les autorisations d'inhumation, de scellement d'urne, de transports après mise en bière :
- les autorisations de travaux dans le cimetière, et tout courrier s'y rapportant;
- les titres de concession ou cases de colombarium, tant en acquisition qu'en renouvellement.

Article 3:

L'arrêté municipal 2020/086 du 7 octobre 2020 est abrogé.

Article 4:

La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressée ;
- publié dans la commune de Grigny ;
- inscrit au registre des actes de la Ville et publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département du Rhône,
- Monsieur le Receveur municipal.

A Grigny, le 29 septembre 2022 Le Maire, Xavier ODO.

Suit la signature.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.

« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr».